



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

ARRÊTÉ N° 32-2021-02-16-005

portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Neste et rivières de Gascogne

***Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 3 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°32-2020-08-24-037 du 24 août 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Neste et rivières de Gascogne et désignant le préfet du Gers responsable de l'élaboration de ce schéma ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu les propositions de l'association des maires de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Neste et rivières de Gascogne ;

Vu les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des chambres consulaires, des associations et organismes concernés ;

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau proposée est le fruit d'un travail de concertation locale poussé ;

Sur proposition de M^{me} La Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux NESTE et rivières de Gascogne, il est créé une commission locale de l'eau.

Article 2 –

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

Conseils Régionaux

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine : Madame Sandrine LAFFORE, conseillère régionale

Conseil Régional d'Occitanie : Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Vice-Président

Conseils Départementaux

Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Monsieur Christian SANS, Vice-Président

Conseil Départemental du Gers : Monsieur Bernard GENDRE, Vice-Président

Conseil Départemental des Landes : Monsieur Paul CARRERE, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot-et-Garonne : Monsieur Nicolas LACOMBE, Vice-Président

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées : Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental

Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne : Monsieur Michel WEILL, conseiller départemental

Membres désignés par l'association des maires de France de la Haute-Garonne

Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Monsieur Jacques LAMARQUE, Vice-Président de la Communauté de Communes Haut-Tolosans

Membres désignés par l'association des maires de France du Gers

Monsieur Bernard PENSIVY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Monsieur Antoine MENDES, Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Madame Céline SALLES, Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Monsieur Philippe LALANNE, conseiller communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers

Monsieur Bruno GABRIEL, conseiller communautaire, Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone

Monsieur Pierre GUICHERT, conseiller communautaire, Communauté de Communes du Saves

Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON, Vice-Président de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac

Monsieur Philippe BEYRIES, conseiller communautaire, Communauté de Communes du Grand Armagnac

Monsieur Julien DELIX, conseiller communautaire, Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Monsieur Maurice BOISON, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze

Monsieur Philippe BLANCQUART, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Monsieur Pascal NOBY, conseiller communautaire, Communauté de Communes Bastides de Lomagne

Monsieur Pierre SABATHIER, conseiller municipal, Commune de l'Isle-Jourdain

Membres désignés par l'association des maires de France des Landes

Monsieur Serge TINTANE, Vice-Président de la Communauté de Communes Landes d'Armagnac

Membres désignés par l'association des maires de France du Lot-et-Garonne

Monsieur Pierre DELOUVRIE – Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Agen

Monsieur Lionel LABARTHE, Vice-Président de la Communauté de Communes d'Albret Communauté

Membres désignés par l'association des maires de France des Hautes-Pyrénées

Monsieur Noël LACAZE, Vice-Président de la Communauté de Communes Aure Louron

Monsieur Alain DASQUE, conseiller communautaire, Communauté de Communes du plateau de Lannemezan

Monsieur Yoan RUMEAU, Président de la Communauté de Communes Neste Barousse

Monsieur Jean-Pierre ADER, Vice-Président de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac

Monsieur Pierre DUMAINE, adjoint au Maire de la Commune de Lannemezan

Membres désignés par l'association des maires de France du Tarn-et-Garonne

Monsieur André AUZERIC, conseiller communautaire, Communauté de Communes Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Autres membres

Monsieur Gérard MIMALE, Président du syndicat mixte de bassin versant Osse Gélise Auzoue

Monsieur Jean-Luc DUPOUX, Président du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

Monsieur David JOVE, Président du syndicat d'aménagement Baïse et affluents

Monsieur Etienne SAVARY, Président du syndicat mixte des trois vallées

Monsieur Guy MANTOVANI, Président du syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne

Monsieur Jérôme SAINTE-MARIE, syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable du Lizon

Monsieur Christian LAGARDE, Président du syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne

Monsieur Eric LABORDE, Président du syndicat des eaux de la région de Fleurance

Monsieur Francis DUPOUEY, Président du syndicat mixte Trigone

Madame Genevieve LE LANNICK, Présidente du syndicat mixte Eau 47

Monsieur Thierry REVEIL, Vice-Président du syndicat des eaux Barousse Comminges Save

Monsieur Jérôme CAZES, Vice-Président du syndicat Armagnac Ténarèze

Monsieur André MIR, syndicat départemental des stations de sport d'hiver des Hautes-Pyrénées

Monsieur Max BALAS, membre du comité syndical du syndicat mixte SCOT Gascogne

Madame Maryse BEYRIE, Vice-Présidente du PETR Pays des Nestes

Madame Marie-Claude MAURAS, PETR Pays d'Armagnac

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Neste et Rivières de Gascogne : M. le Président ou son représentant

Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie : M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Gers ou son représentant

Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine : M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne ou son représentant

Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant

Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées : M. le Président ou son représentant

Association Syndicale Autorisée (ASA) de Gramont : M. le Président ou son représentant
Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique : M. le Président des Bios du Gers ou son représentant
Coopérative Agricole Occitanie : M. le Président ou son représentant
Association Les Amis de la Terre : M. le Président ou son représentant
Association France Nature Environnement (FNE) Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant
Association Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées (AREMIP) : Mme la Présidente ou son représentant
Association Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre (MIGADO) : M. le Président ou son représentant
Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières des Hautes-Pyrénées (ANPER65) : M. le Président ou son représentant
Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture (ADASEA) du Gers : M. le Président ou son représentant
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Occitanie : M. le Président ou son représentant
Électricité De France (EDF) Hydro Sud-Ouest : M. le Directeur ou son représentant
Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) : M. le Directeur ou son représentant
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) : M. le Président ou son représentant
Arkema Lannemezan : M. le Président ou son représentant
Union des Producteurs Autonomes Neste Adour Garonne (UPANAG) : M. le Président ou son représentant
Union des Fédérations pour la Pêche du Bassin Adour-Garonne (UFBAG) : M. le Président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Gers : M. le Président ou son représentant
Comité départemental du canoë-kayak des Hautes-Pyrénées : M. le Président ou son représentant
Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) Occitanie : Mme Le Présidente ou son représentant
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Occitanie : M. le Président ou son représentant
Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) : M. le Président ou son représentant

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin Adour-Garonne, ou son représentant
Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, ou son représentant
Monsieur le Préfet du Gers, responsable de la procédure du SAGE Neste et Rivières de Gascogne, ou son représentant
Madame la Préfète des Landes, ou son représentant
Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne, ou son représentant
Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, ou son représentant
Madame la Préfète du Tarn-et-Garonne, ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne, ou son représentant
Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) d'Occitanie, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF), ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) Occitanie, ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt d'Occitanie, ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, ou son représentant

Article 3 –

Conformément à l'article R.212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 –

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 –

Conformément à l'article R. 212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 6 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 7 –

Les Secrétaires Généraux des préfectures de Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Auch, le **16 FEV. 2021**

Le préfet,



Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Risques)

- **un recours hiérarchique, adressé à :**

M.le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 8

- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée
